

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 JUIN 2025 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 27 ; présents ou représentés : 23 ; Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 25 JUIN 2025

OBJET : SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTE MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTE

MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que la collectivité a constaté la nécessité de poursuivre le renforcement du travail administratif du Responsable des Sports, tout en prenant en compte les contraintes particulières liées à la mission de surveillance du bassin des Ebeaux par les MNS.

Pour faire face à ces contraintes, la délibération 2024-65 du 11 juillet 2024 prévoyait la modification de 2 postes à temps incomplet d'Educateur principal des APS de 1^{ère} classe (quotité de 50% et 15,22%) et la création d'un 1 poste à temps incomplet d'Educateur principal des APS de 1^{ère} classe (quotité de 29,76 %).

Afin de pallier à une difficulté de recrutement et de rendre attractif et pérenne l'emploi, le président propose de supprimer ces 3 postes à temps incomplets pour créer un poste unique à temps complet d'Educateur principal des APS de 1^{ère} classe.

Ce poste correspondra à l'emploi de maître-nageur sauveteur affecté à la piscine des Ebeaux et au Centre Nautique des Dronières. Ses missions principales seront les suivantes :

- Surveiller les bassins auprès des scolaires,
- Enseigner la natation et les activités aquatiques variés (Aquaform, Natation adulte, enfants, Bébé nageurs, etc...),
- Informer et accompagner les parents et le public scolaire,
- Développer l'offre nautique au sein de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette création de poste.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 074-247400112-20250624-DEL_2025_71-DE

S²LOW

2025-71 RESSOURCES HUMAINES/ SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTE - MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** les suppressions et la création de poste telle qu'exposée ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Général
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le :

25 JUIN 2025

Le Président
Xavier BRAND

